Solidaris brabant

Solidaris Brabant | Rue du Midi 111 | 1000 Bruxelles
+32 (0)2 506 96 11 | www.solidaris-brabant.be/fr/contact | B.C.E. : 411.714.124

AVANTAGE ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE

TRAITEMENT ESTHETIQUE POUR PATIENT CANCEREUX

Bénéficiaire :
Adresse :

N° d'affiliation : N.I.S.S. :

Conditions d'intervention

La mutualité accorde à partir du 1er janvier 2019 une intervention de 20,00 EUR dans le coût d'un traitement esthétique dispensé par un(e) esthéticien(ne) ayant accompli une formation, soit comme certified 'cancer beauty professional', soit comme certified 'cancer hair professional', organisée par l'Institute for Professional Care asbl et agréée en tant que tel par l'asbl susmentionnée.

L'intervention est limitée à 8 séances par année civile et par bénéficiaire.

Pour avoir droit à l'intervention, l'affilié doit être en règle de cotisations à l'assurance complémentaire.

Seuls les statuts déterminent les droits et obligations des membres et ceux de la mutualité.

A compléter par l'esthéticien(ne)

Je soussigné(e) .....

déclare que le patient (nom et prénom) : .....

a reçu les traitements aux dates suivantes :

Date	**Montant payé**	**Signature et cachet de l'esthéticien(ne)**